

PROCÈS-VERBAL

26 JUIN 1951.
11 h. 40 du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons aujourd'hui parmi nous le sous-ministre et le sous-ministre associé de la Défense nationale qui répondront aux questions qui portent sur les différents rapports qu'ils ont soumis au Comité. Quelques-uns de nos membres n'ont pas eu l'occasion de les interroger sur certains renseignements fournis.

M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, est appelé.

M. Robinson:

D. Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au sujet d'un rapport qui a été déposé il y a quelque temps, surtout au sujet du tableau de la solde et des allocations, etc., payables à nos militaires qui se trouvent à Washington. Ce tableau se trouve à la page 64 des procès-verbaux du Comité du 12 juin 1951.

Dans ce tableau, je vois une en-tête de colonne intitulée "Allocation supplémentaire". J'aimerais que M. Drury nous dise s'il s'agit des mêmes allocations qui figurent à la page N-12 des Comptes publics sous le titre de: "Allocation de subsistance et de représentation"?—R. En effet, monsieur le président.

D. Je vois aussi dans le document déposé une rubrique intitulée "loyer". Est-ce la même chose que les "indemnités de loyer" qui figurent à la page N-12 des Comptes publics?—R. C'est la même chose, monsieur le président.

D. Puis, au sujet de l'allocation de subsistance et de représentation, je vois, à la page N-11 des Comptes publics une "indemnité pour service hors du Canada" et, à la page N-12, des allocations spéciales à certains militaires. Le témoin pourrait-il nous indiquer la différence entre les deux, selon qu'on emploie l'un ou l'autre?—R. L'allocation spéciale dont on a d'abord parlé est accordée à des militaires qui occupent un poste diplomatique ou quasi diplomatique et dont il est question à la page N-12. Les allocations supplémentaires pour service à l'étranger, qui figurent à la page N-11, sont versées à des militaires dont les fonctions ne revêtent aucun caractère diplomatique ou quasi diplomatique. Ces indemnités sont versées à des personnes qui vont suivre des cours à l'étranger ou qui sont chargées de missions spéciales à l'étranger mais qui n'ont rien à voir aux négociations d'un caractère diplomatique ou quasi diplomatique et n'ont aucune fonction de représentant à remplir.

D. Bien. Puis, sous l'en-tête de "allocation de subsistance et de représentation", je constate que dans la marine, par exemple, un commodore et un commandeur touchent la même allocation, soit \$7,056. Le grade n'est pas le même mais l'allocation de représentation est identique. Comment établit-on le montant de cette allocation?—R. Quelle page consulte en ce moment M. Robinson?

D. La page N-12 des Comptes publics où l'on voit qu'un commodore et un commandeur touchent tous deux comme allocation de subsistance et de représentation la somme de \$7,056. Je me demandais si ces allocations sont versées